

Chapitre 9.

Risques, nuisances et pollutions

9.1 RISQUES NATURELS LIÉS À L'EAU

Ils concernent :

- des débordements de cours d'eau ; on parle de risque "inondation" ;
- la submersion marine ;
- les remontées et débordements de la nappe phréatique ;
- les ruissellements (qui peuvent s'accompagner de coulées de boues).

Les risques liés à l'eau sont importants sur la Baie du Cotentin. L'ensemble des communes est concerné. Toutefois, BDC n'est pas inclus dans les territoires "à risque important d'inondation" définis par le plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 du bassin Seine-Normandie.

Rappel des fondements de la gestion des risques

- Réduire les vulnérabilités ;
- Assurer la sécurité des personnes, interdire toute construction nouvelle dans les secteurs d'aléa fort et délocaliser les populations en grand danger ;
- Ne pas augmenter l'exposition aux risques, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité dans les zones inondables ;
- Diminuer les dommages potentiels, en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées ;
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval ; Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

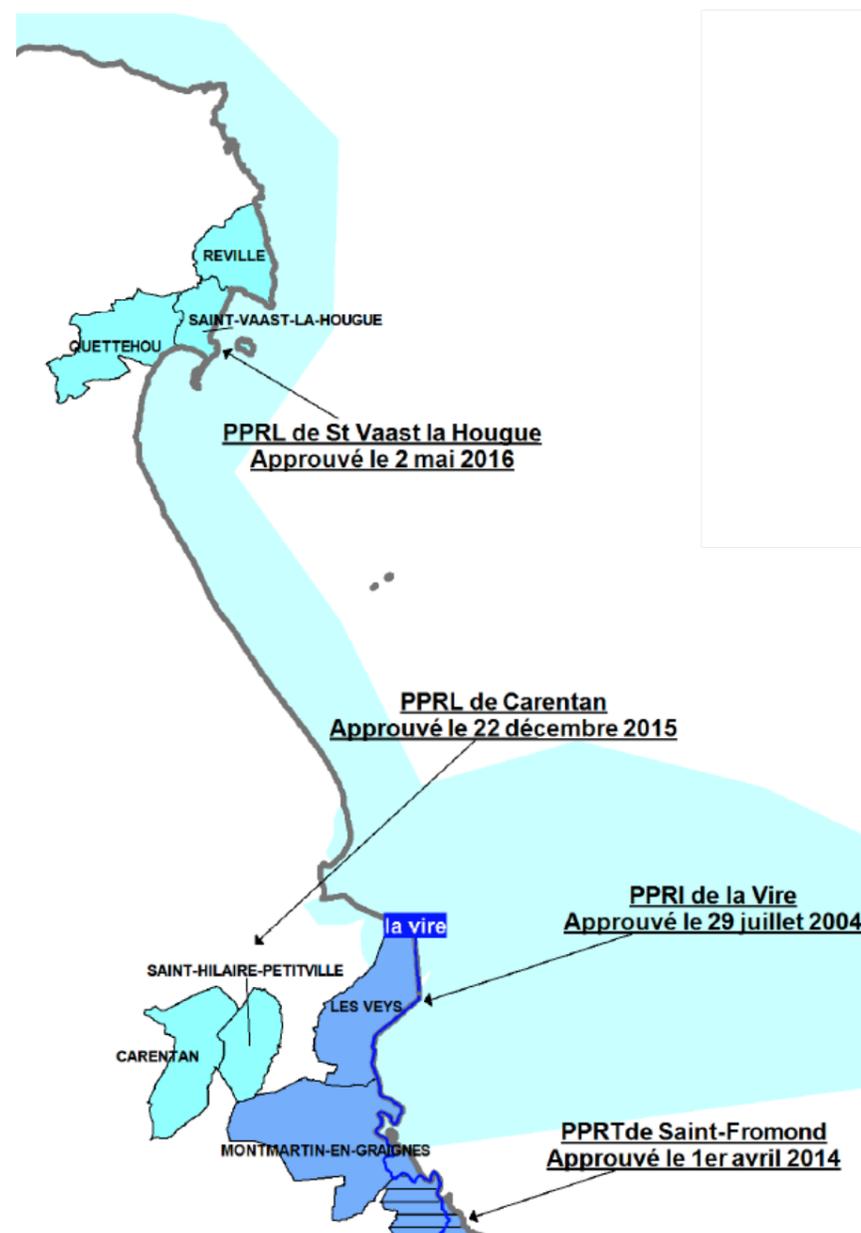
Les Plans de prévention des risques (PPR)

Ce sont des servitudes d'utilité publique qui s'appliquent quelques soient les documents d'urbanisme. Ils comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.

BDC est concerné par deux plans de prévention des risques :

- le **PP des Risques Inondation de la Vire**, approuvé le 20 juillet 2004. Il concerne Montmartin-en-Graignes et Les Veys,
- le **PP des Risques littoraux de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville** ; approuvé le 22 décembre 2015, il est en révision. *Lors des études de diagnostic, le projet de PPRL (mentionné ci-après) est en consultation.*

Localisation des PPR sur la côte est du Cotentin



Plan de prévention des risques / PPRI Vire

Le règlement du PPRI définit trois types de zones, selon leurs enjeux et les aléas auxquelles elles sont soumises :

	Aléa fort (plus d'1 m d'eau ou vitesse d'écoulement de l'eau importante en crue centennale)	Aléa faible (moins d'1m d'eau et vitesse d'écoulement faible en crue centennale)
Secteurs à enjeu fort (secteurs construits)	Zone rouge	Zone bleue
Secteur à enjeu faible (secteurs non construits)	Zone rouge	Zone orange

Sur les deux communes du territoire, il comprend des secteurs bâtis en zone bleue (et une seule zone en rouge, à la Rosière au nord de la RD443).

Plusieurs ensembles bâtis se situent en zones rouge et orange, leur évolution est fortement limitée par le règlement du PPRI (qui est une servitude d'utilité publique qui s'impose au règlement du PLUI).

Plan de prévention des risques littoraux de Carentan et Saint-Hilaire-Petitville

> données extraites du Rapport de présentation

Il concerne les risques de submersion marine par surverse ou en cas de brèches dans les digues, ainsi que les risques de remontées des nappes phréatiques en cas de très hautes eaux. En effet, la majeure partie du territoire des communes est située sur le niveau centennial de +4,30m IGN69, hors les collines :

- au Sud de Brévands, atteignant + 25 m IGN69 ;
- au niveau de Les Veys, Catz, Saint-Pellerin et Saint-Hilaire-Petitville, atteignant + 3,5 m IGN69 ;
- sur une partie de Carentan, atteignant + 30 m IGN69.

Bien que trois modes de submersion soient présentés dans les analyses historiques (submersion par paquets de mer, par débordement et par rupture d'ouvrage), seuls deux sont fréquemment rencontrés et cités dans les sources :

- la submersion par rupture de digue, la plus répandue,
- le débordement, principalement par tassement local des digues (ex : digue faisant face au port de Brévands).

Écoulement dans le port en rive gauche de l'entrée à l'écluse durant la tempête Xynthia (28 février 2010)



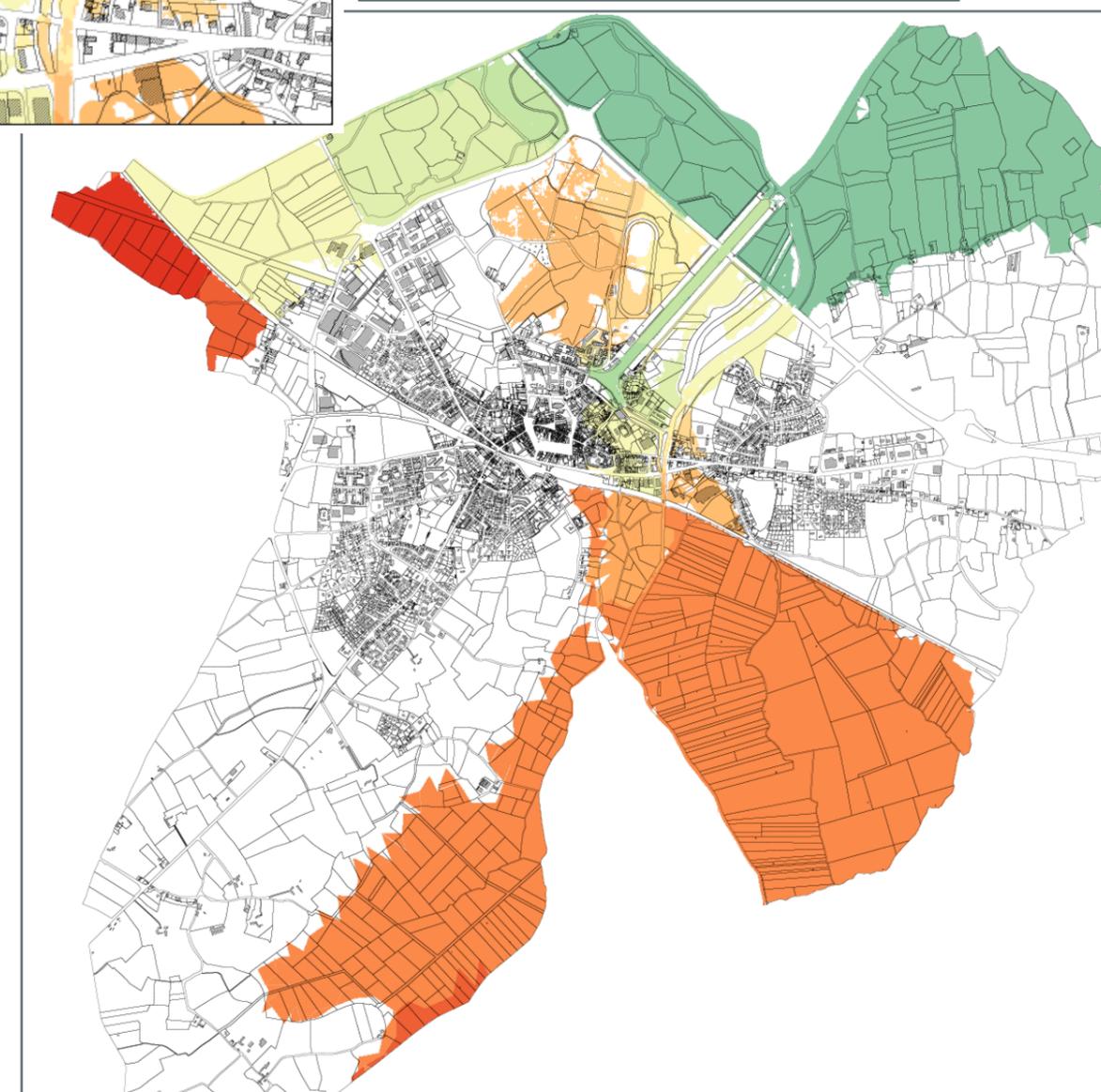
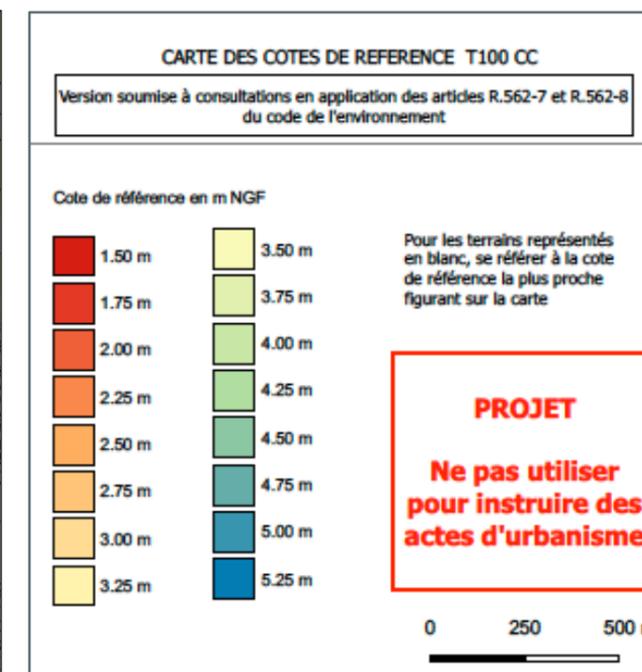
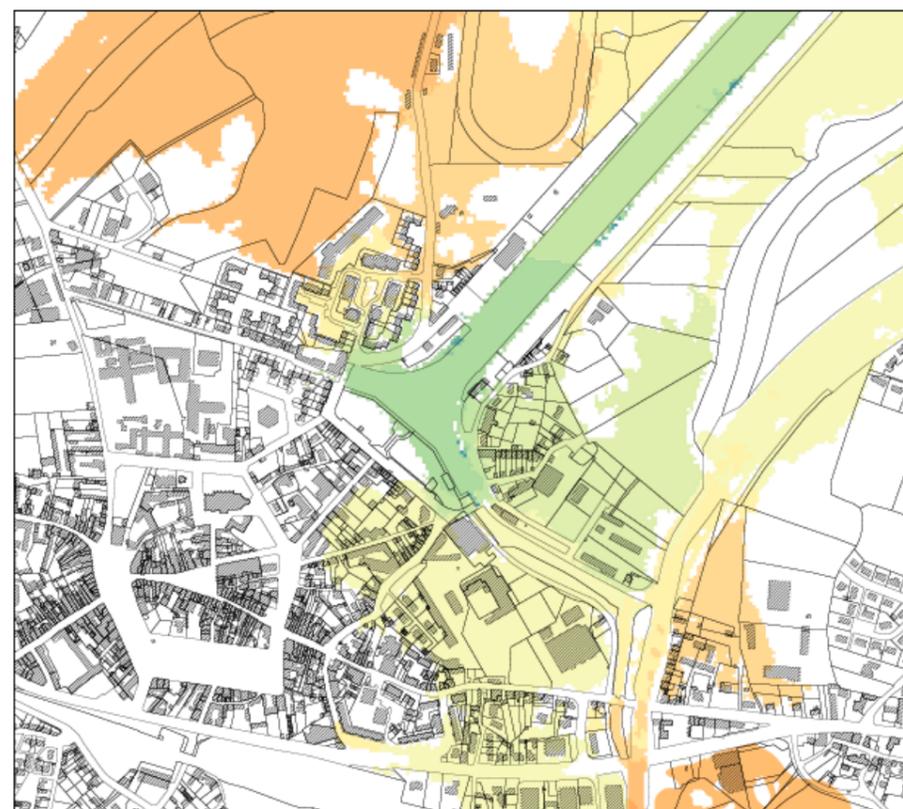
La protection contre les eaux est assurée par deux types d'ouvrages :

- des digues de terre ou de maçonnerie ;
- des ouvrages hydrauliques : écluse du Haut Dick menant au port de Carentan, à la confluence de la Douve et de la Taute ; Portes à flot sur la Taute sous la RD 974 (trois endroits) ; Pont-écluse de la Barquette sur la Douve ou des voutes dans les digues.

On soulignera le rôle joué par les portes à flot. Ce sont d'immenses portes de bois posées sur les cours d'eau, qui se referment quand le mascaret s'engouffre dans les terres, empêchant ainsi la mer d'envahir le marais. Elles ont aussi pour fonction de drainer le marais, et d'empêcher la salinisation des sols. Ces ingénieux ouvrages permettent l'exploitation des marais, en plus de protéger les terres et zones urbanisées de la submersion. Elles ont ainsi protégé la ville de Carentan depuis le XVIIIème siècle. Il en existe six :

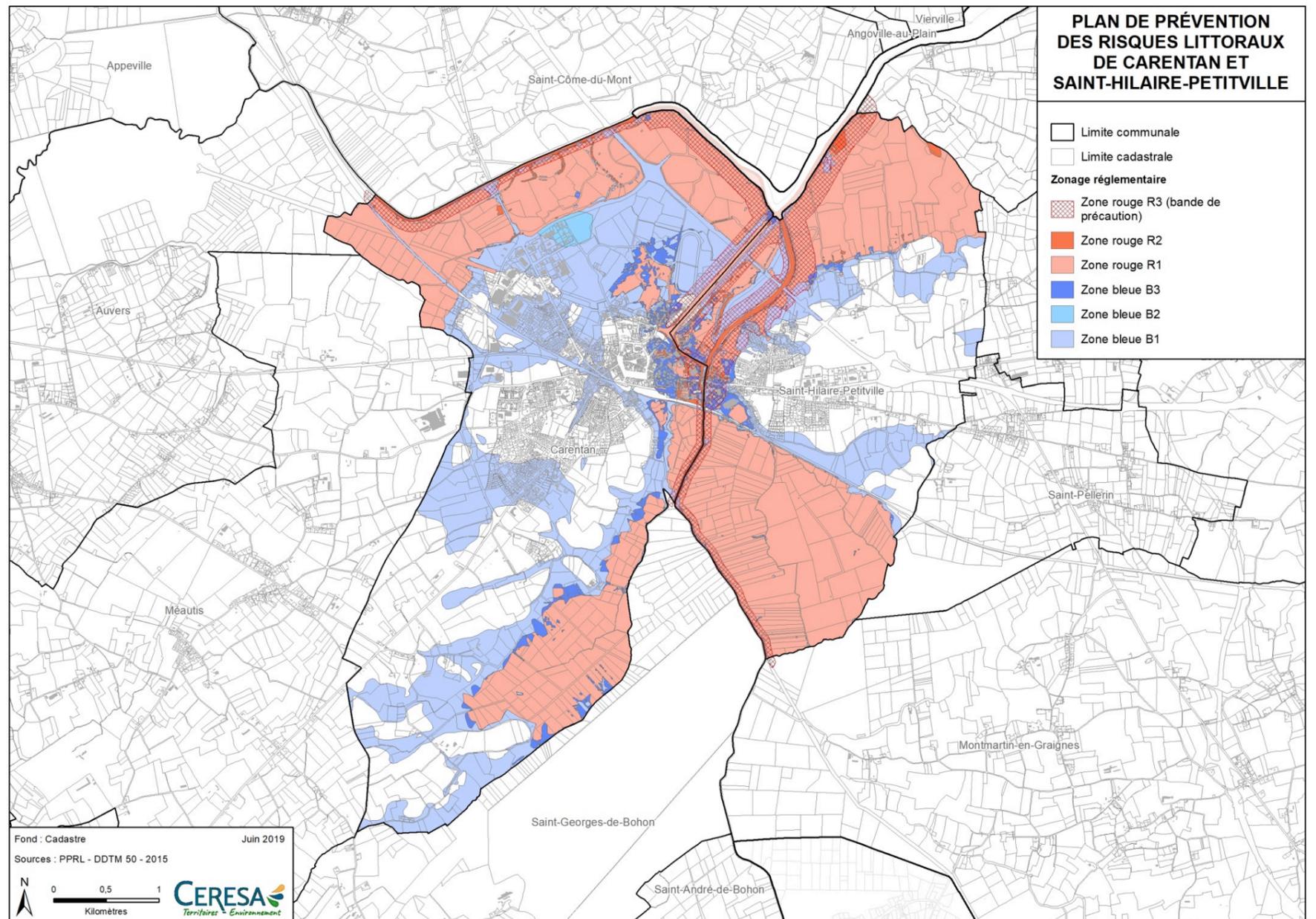
- 1 sur la Douve au Pont de la Barquette (construite entre 1733 et 1738) et renouvelée la dernière fois en 2018 ;
- 4 sur la Taute à Saint-Hilaire-Petitville (construites entre 1737 et 1739) et renouvelées la dernière fois en 2018 avec déplacement, plus en aval sous la déviation de la RN 13 pour améliorer la protection ;
- 1 sur la Vire à la limite est de la CCBDC sur la commune des Veys (construite en 1826).

Elles sont complétées par l'écluse du Haut Dick sur le Canal de Carentan.



Le nouveau PPRL prend donc en compte la modification de la protection, en réduisant la bande de précaution (en zone rouge) derrière les digues. Il retient

- des zones rouges où l'objectif est "de stopper tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines" :
 - o R3 : bande de précaution à l'arrière des digues,
 - o R2 : risque très fort de submersion marine,
 - o R1 : risque fort de submersion marine.
- des zones bleues où l'objectif est " limiter la vulnérabilité des personnes et des biens tout en permettant aux secteurs qui participent à la vie ou au dynamisme local de continuer à évoluer" :
 - o B3 : risque moyen à faible de submersion marine,
 - o B2 : risque moyen de remontée de nappe,
 - o B1 : risque faible de remontée de nappe.



Nature de la zone	Aléa de référence	Aléa de submersion marine		
		Faible	Moyen	Fort / Très fort
Non urbanisée	Nul	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3	Non constructible R1
	Faible	Non constructible R1	Non constructible R1	Non constructible R1
	Moyen		Non constructible R1	Non constructible R1
	Fort			Non constructible R1
	Très fort			Non constructible R2
Urbanisée	Nul	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3
	Faible	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3
	Moyen		Constructible avec prescriptions B3	Constructible avec prescriptions B3
	Fort			Non constructible R1
	Très fort			Non constructible R2
Bande de précaution		Non constructible R3	Non constructible R3	Non constructible R3

Tableau 26 : Grille de croisement aléas-enjeux-risques pour la submersion marine

Aléa de remonté de nappe	
faible	Constructible avec prescriptions B1
moyen	Constructible avec prescriptions B2
fort	
Très fort	

Tableau 27: Grille de croisement aléas-enjeux-risques pour la remontée de nappe

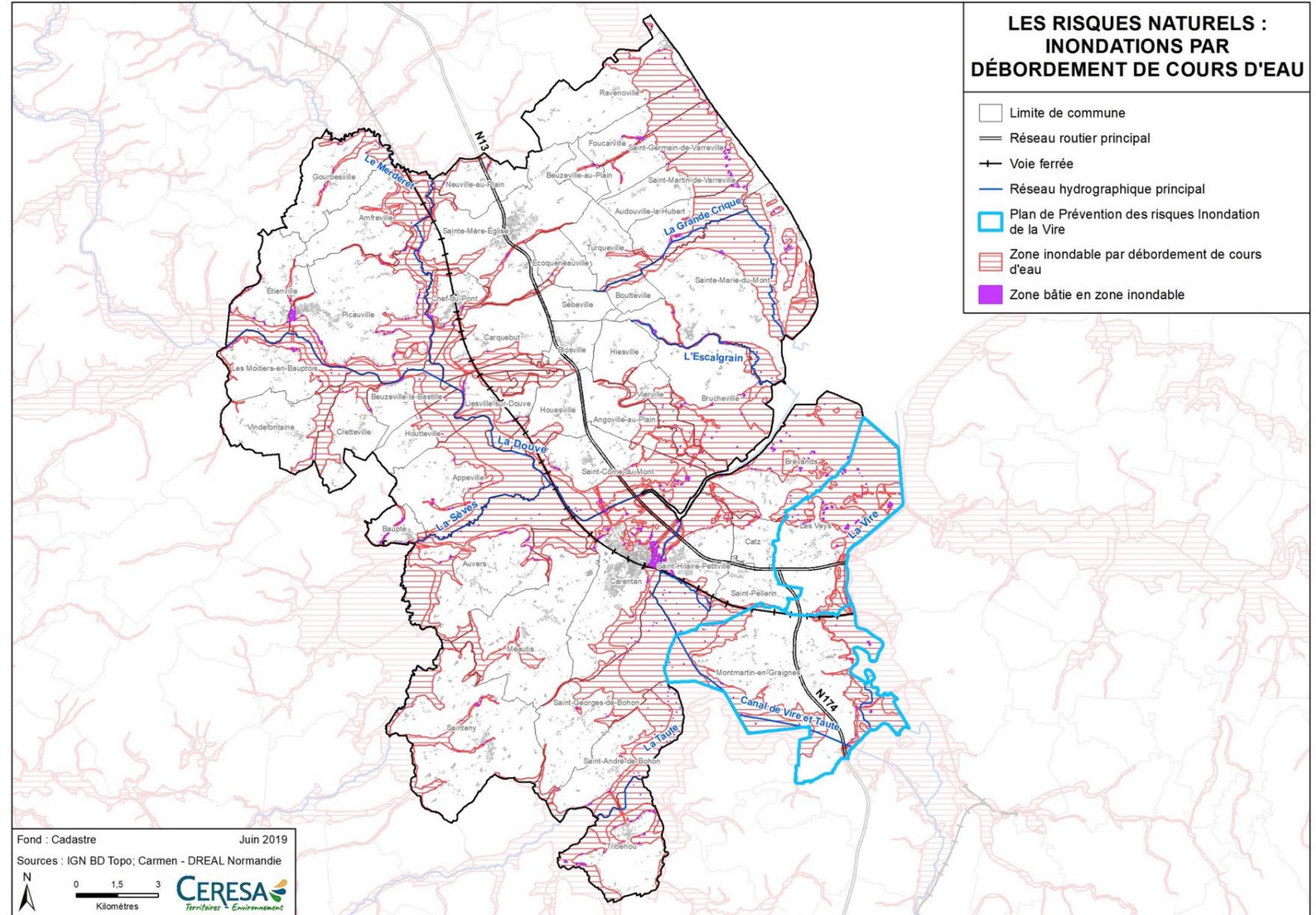
Les développements qui suivent s'entendent hors zones couvertes par un PPR.

Inondations par débordement de cours d'eau

Sur le reste du territoire, l'atlas des zones inondables établi par la DREAL au 1/25 000ème, délimite de larges zones de risques autour des cours d'eau, qui reportées au 1/5000, engloberaient de très nombreuses constructions.

Adaptation des cartes à l'échelle de PLUI

→ Le report des zones inondables au 1/5000 justifiera la prise en compte de la topographie, des constructions ayant été inondées ces 50 dernières années, afin de mieux qualifier les risques.



Inondations par submersion marine

Une partie du territoire de la communauté de communes se situe au niveau des plaines mers actuelles. Cette spécificité topographique rend le territoire particulièrement vulnérable face aux phénomènes de submersions marines.

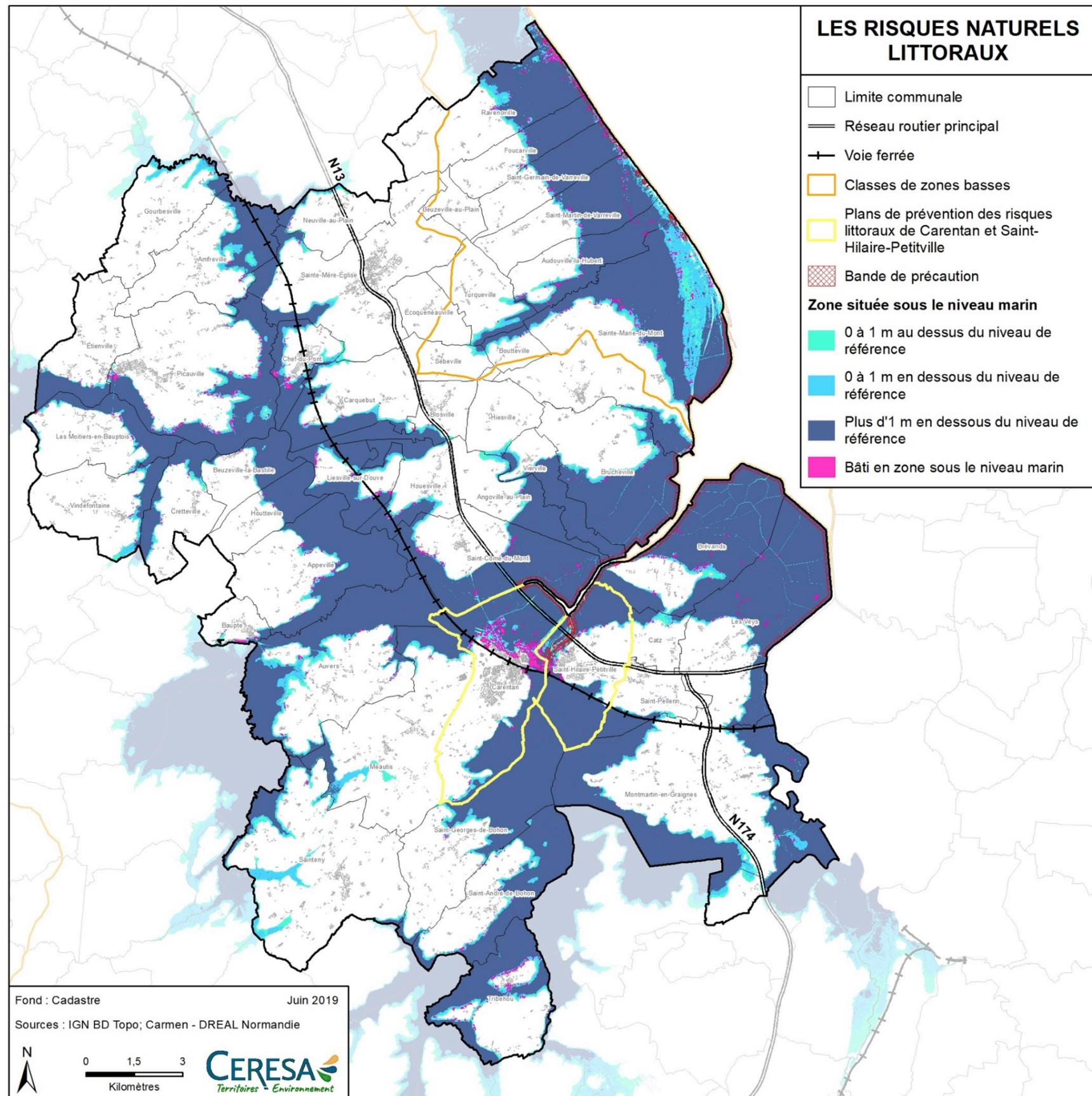
Les secteurs potentiellement submersibles sont cartographiés sur l'atlas des Zones situées sous le Niveau Marin (ZNM). Y figurent, par ordre décroissant de niveau de risque :

- les « zones basses situées à plus d'un mètre sous le niveau marin de référence » ;
- les « zones basses situées sous le niveau marin de référence » ;
- les « zones basses situées à moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence ».

L'atlas des ZNM indique également les « bandes de précaution », situées sur et derrière des ouvrages jouant un rôle de protection (digue ou dune). Sur le territoire de la communauté de communes, de nombreux hameaux et bourgs situés sur les franges de marais prennent place dans l'une de ces catégories.

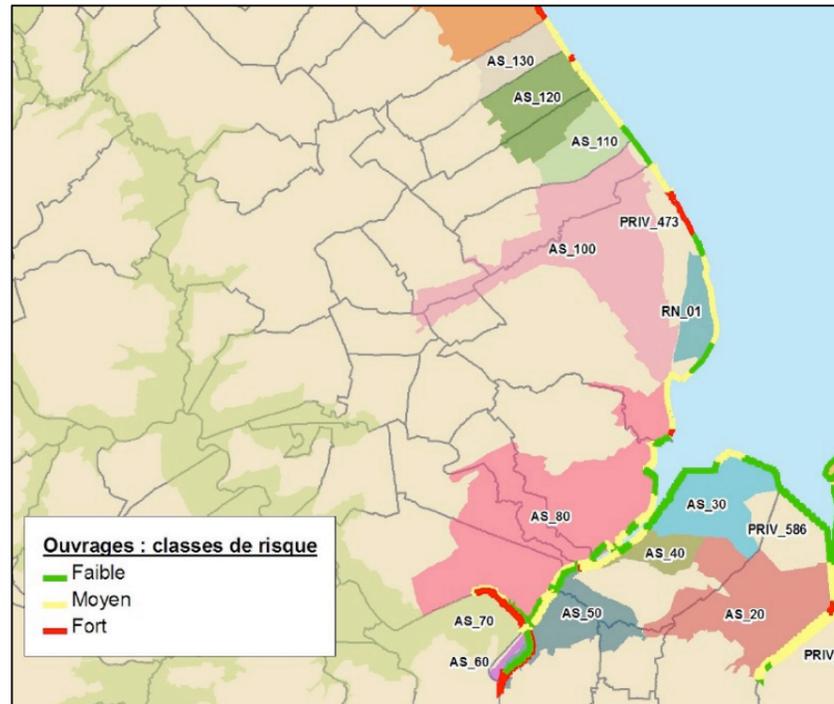
Les communes présentant les risques les plus importants ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Sur le littoral, le risque de submersion marine ne peut être évoqué sans aborder les ouvrages de défense contre la mer : digue en terre, cordon dunaire ou digue maçonnée.



En 2011, le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin a fait réaliser un diagnostic de ces ouvrages¹.

Elle pointait plusieurs secteurs présentant un risque élevé de rupture, notamment sur Saint-Hilaire-Petitville (question aujourd'hui résolue > voir ci-avant), Sainte-Marie-du-Mont / Utah Beach et Ravenoville.

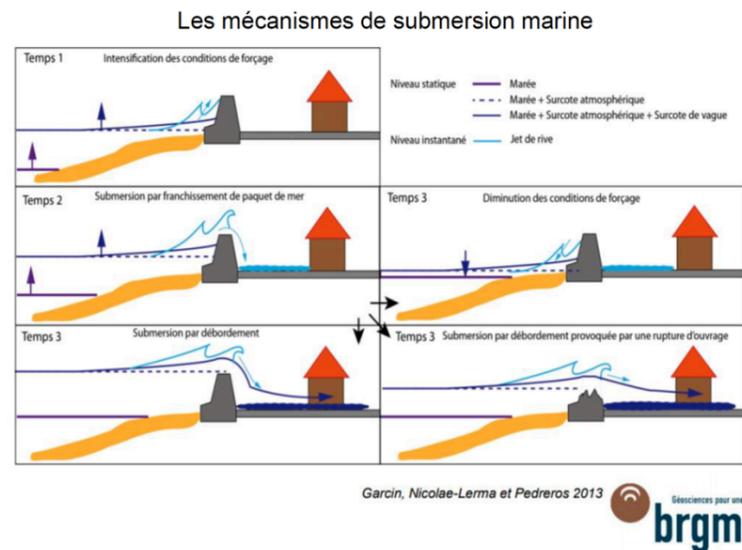


Extrait de la carte des classes de risques (source : rapport de synthèse du diagnostic des ouvrages de défense contre la mer, 2011, ISL Ingénierie pour le compte du PNR MCB).

Enjeux

- Les conséquences du réchauffement climatique attendu sur la montée des eaux ;
- Les conséquences de la montée des eaux sur l'habitat et les activités humaines dans les zones de risques (agriculture, tourisme) ;
- La prise en compte des risques à court et long terme.

LES MÉCANISMES D'ÉROSION, BRÈCHE, ET SUBMERSION MARINE



EN SYNTHÈSE :

Données du comité "notre littoral pour demain" visant à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion durable de la bande côtière EST COTENTIN.

Des tendances à long terme :

- > montée du niveau global de la mer,
- > montée des températures moyennes ;

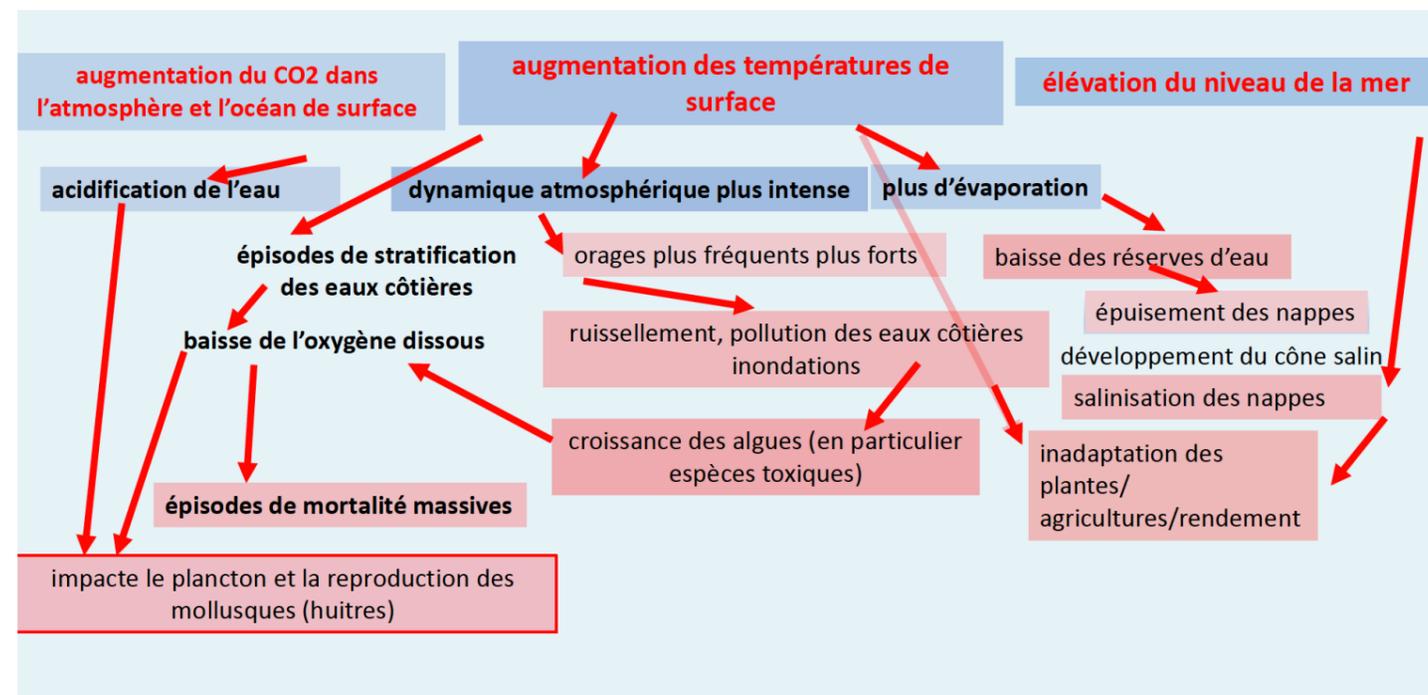
Enjeux sur :

- l'eau potable (pollution / salinisation), la qualité des eaux côtières,
- les économies (agriculture, pêche, industrie...), avec le risque de salinisation des marais en particulier ou de submersion de la zone conchylicole ;
- les transports (accès au cordon dunaire, ...), le coût de l'énergie,...
- l'économie touristique : le site d'UTAH Beach est particulièrement vulnérable de même que les implantations de Ravenoville ;

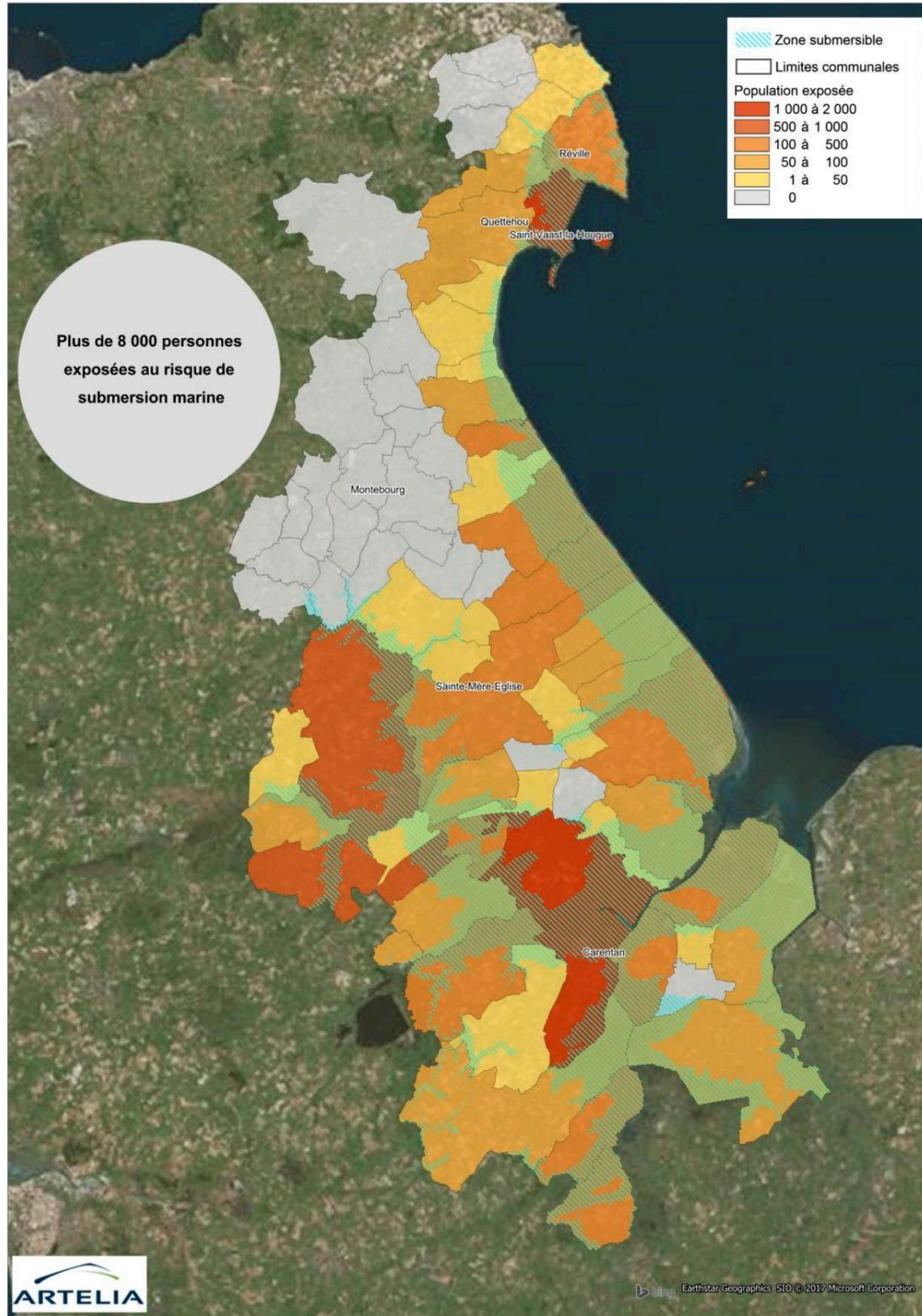
L'ÉVOLUTION À LONG TERME

DES EXTRÊMES DE COURTE DURÉE (de quelques heures à quelques semaines) :

- > inondations / tempêtes ;
- > canicules et sécheresses ;
- > épidémies ;
- > ...

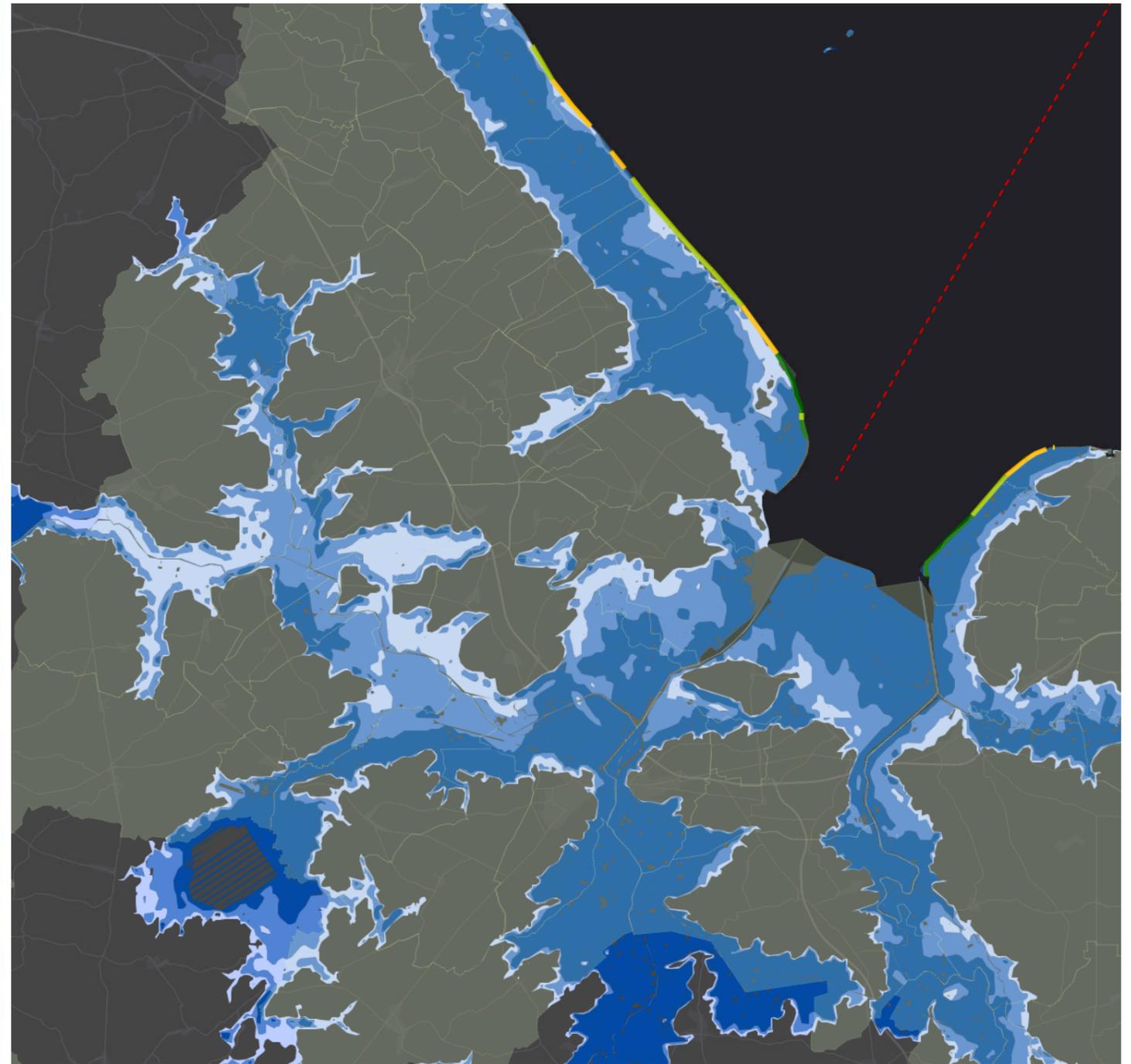


¹ Rapport de synthèse du diagnostic des ouvrages de défense contre la mer, 2011, ISL Ingénierie pour le compte du PNR MCB



LES MÉCANISMES D'ÉROSION, BRÈCHE, ET SUBMERSION MARINE

Le croisement érosion – submersion marine – ROLNP : <http://arcgis/19aT1r>



Remontées à faible profondeur et débordements de nappes phréatiques

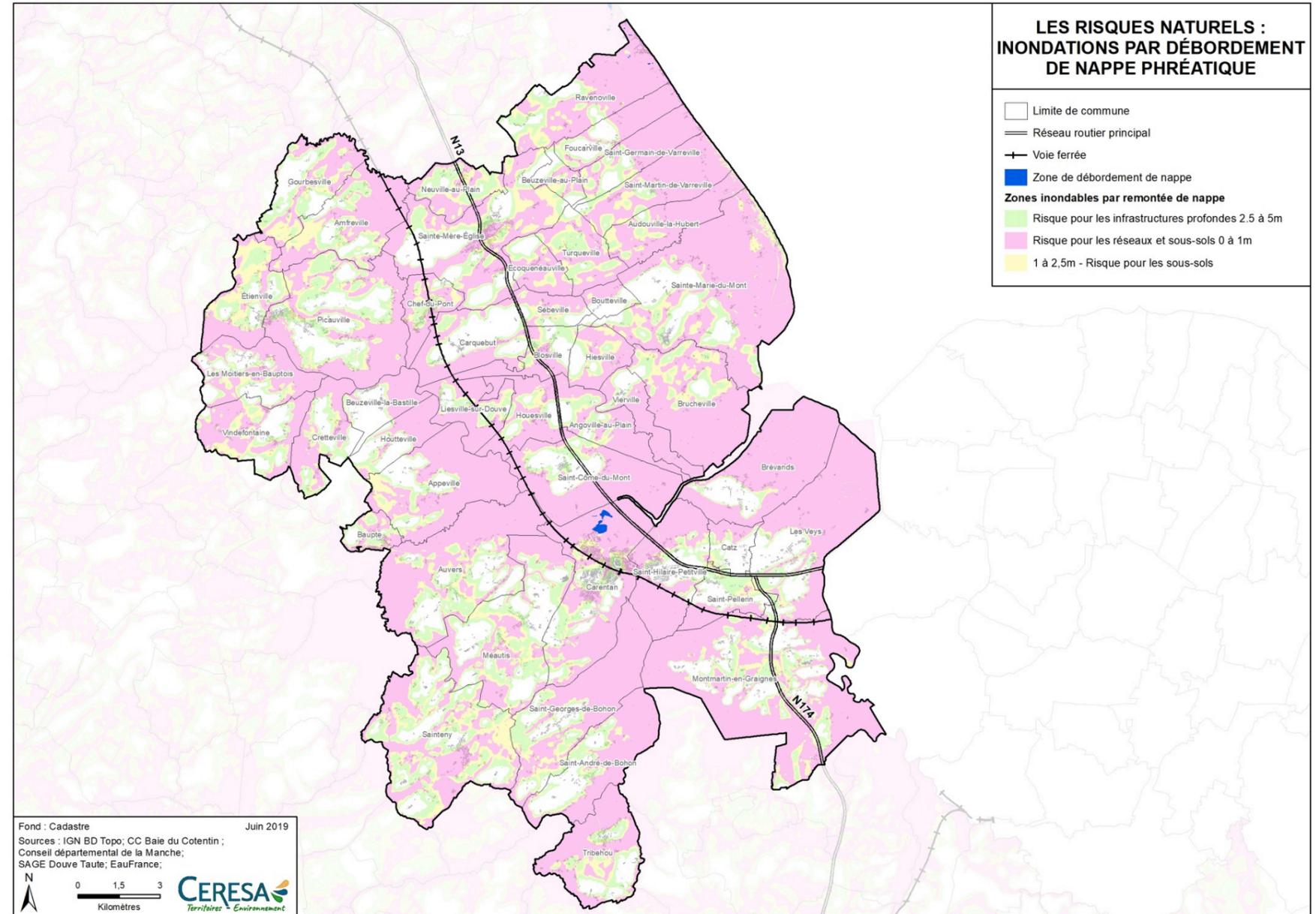
L'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes est concerné par le phénomène de remontée des nappes phréatiques.

Ce phénomène peut générer des inondations, en particulier de sous-sols et de caves, et avoir des incidences sur les possibilités d'assainissement non collectif.

Ruissellements

Localement, certains secteurs du territoire sont également concernés par de forts ruissellements, en cas de pluies intenses, pouvant engendrer des inondations.

Ce phénomène est d'autant plus important aux entrées des grands marais (notamment ceux de la Taute), en raison de la conjonction des ruissellements en provenance du Haut-Pays et de la montée des eaux dans les marais par débordement de la nappe phréatique.



Enjeux

- Maitriser l'évolution de la capacité d'accueil dans les zones de risques, en fonction de l'importance de l'aléa ;
- Préserver les zones d'expansion de crues ;
- Préserver ou restaurer le maillage bocager ;
- Préserver ou restaurer la cohérence du système de gestion des eaux (canaux / fossés / digues / mares).

9.2 Risques liés aux mouvements de terrain

Le territoire de la communauté de communes de la Baie du Cotentin est soumis à plusieurs types d'aléas en raison de la nature de ses sols et de sa topographie :

- érosion littorale ;
- chute de blocs ;
- présence de cavités souterraines ;
- retrait-gonflement d'argiles ;
- séismes.

Aucun secteur sensible aux glissements de terrain n'est recensé.

Séismes

Le risque séisme est présent sur tout le territoire avec un niveau d'intensité faible (2 sur une échelle comprenant 5 niveaux d'intensité).

Enjeu

- Ce classement ne conduit pas l'interdiction de nouvelles constructions, mais soumet les bâtiments, équipements et installations de catégorie III (comme les établissements scolaires) et IV (comme les établissements de santé) aux règles de construction parasismique.

Chute de blocs

Ce type de risque est recensé sur 11 communes du territoire, en raison de pentes fortes voire très fortes. Les secteurs concernés sont situés au Moitiers-en-Bauptois et à Beuzeville-la-Bastille.

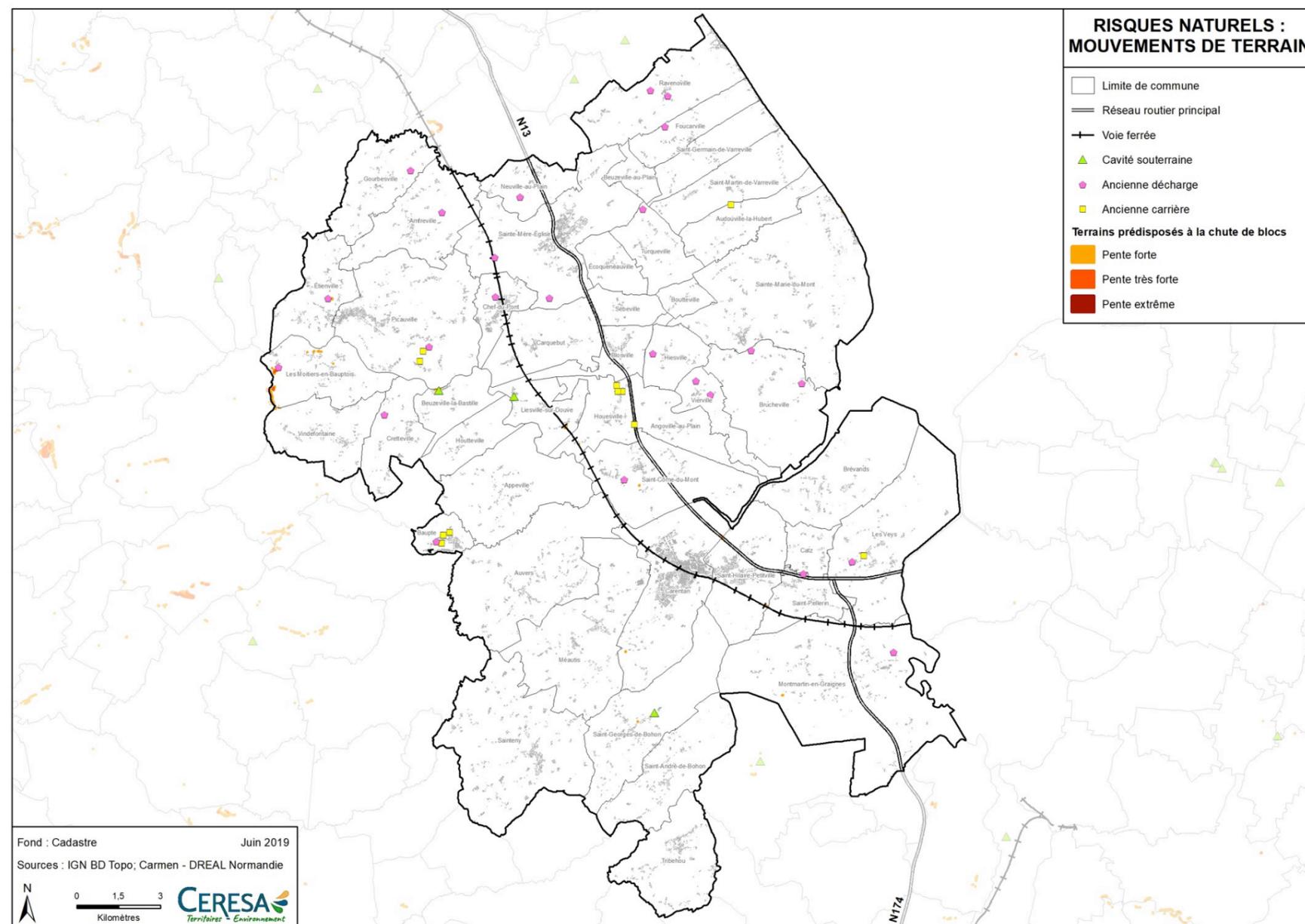
Toutefois, aucun incident n'est connu des élus.

Cavités souterraines

D'après les données de la DREAL Normandie, trois communes sont concernées par ce type de risque :

- Beuzeville-la-Bastille (ouvrage civil) ;
- Liesville-sur-Douve (ancienne carrière) ;
- Terre-et-Marais (commune déléguée de Saint-Georges-de-Bohon : grotte).

En outre, de nombreuses décharges remblayées sont connues des élus et ont été repérées.



Phénomène de retrait-gonflement d'argiles

L'aléa retrait-gonflement, lié aux changements d'humidité dans les sols argileux, est de niveau faible à moyen sur la majeure partie de BDC.

Enjeu

- Il engage les constructeurs à la vigilance pour adapter leurs ouvrages aux variations dimensionnelles des sols (qui pourraient être plus fortes avec le changement climatique).

Erosion littorale

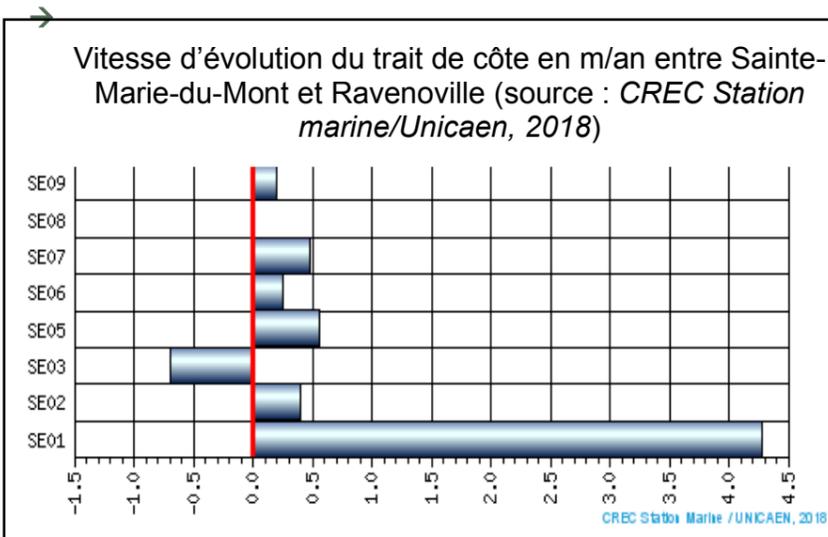
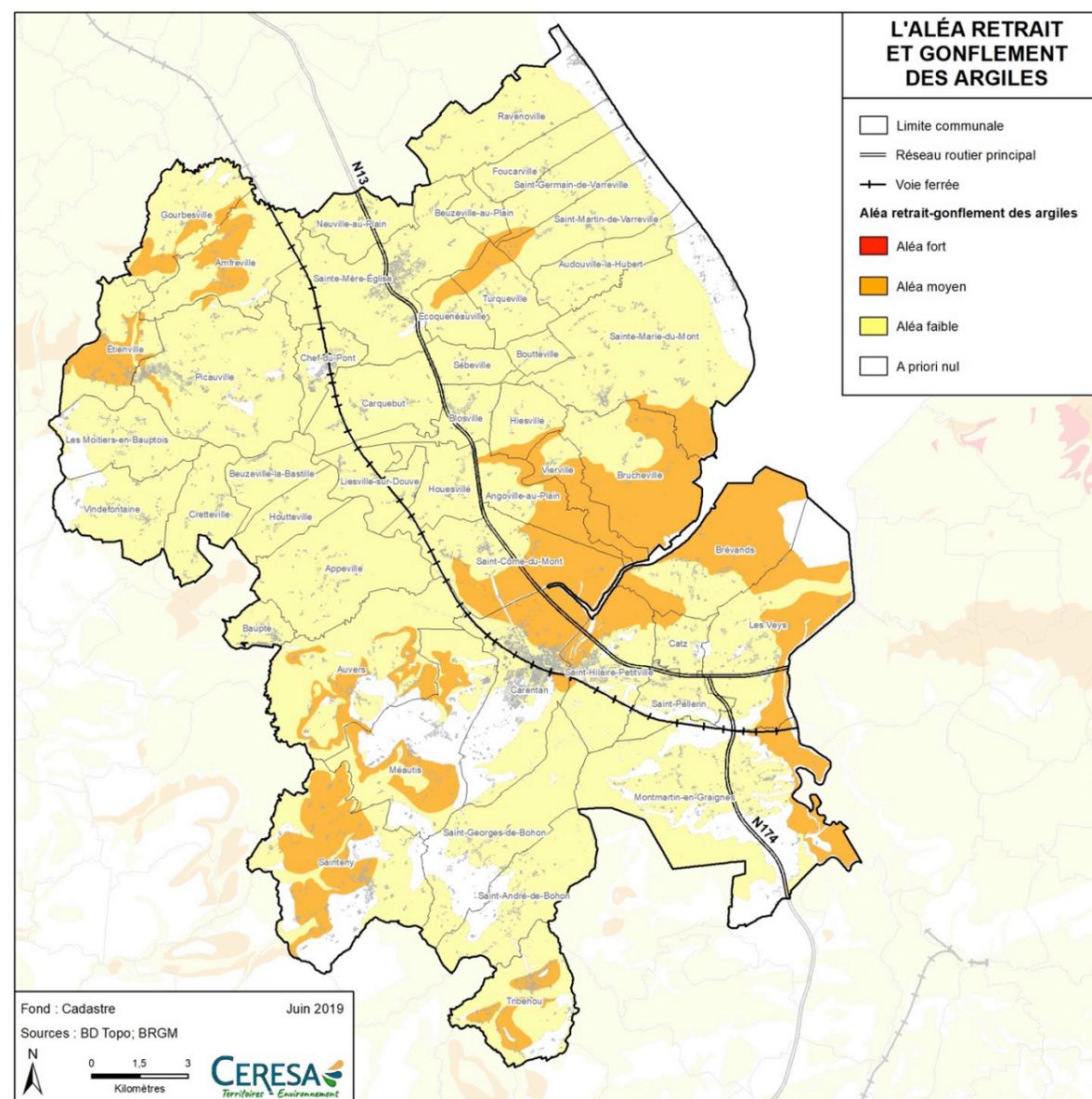
Depuis 1996, un suivi précis est mené au niveau départemental au moyen d'un réseau de repères implantés en haut d'estran. Neuf de ces repères se situent sur les plages du territoire de la communauté de communes. L'évolution constatée sur la période 1996-2011 indique :

- une avancée du trait de côte pour sept des stations, comprise entre 20 cm/an à Ravenoville et 4,27 m à Sainte-Marie-du-Mont (réserve naturelle de Beauguillot) ;
- un recul de 70 cm/an pour la station située à proximité du musée du Débarquement, à Sainte-Marie-du-Mont.

Ces évolutions globales en faveur d'une avancée du trait de côte n'empêchent pas des reculs saisonniers, sous l'impact des tempêtes. Ainsi, le risque d'un recul du pied de dunes ne peut pas être écarté.

Pour la station en régression, les enjeux indiqués sont liés à la proximité du musée et des installations touristiques associées.

Le dernier repère ne donne pas d'indication sur l'évolution du trait de côte car celui-ci est fixé par un ouvrage maçonné.



9.3 Risques technologiques

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, dépend du régime des "installations classées pour la protection de l'environnement" qui les soumet à un cadre juridique gradué en fonction de l'importance des risques ou des nuisances qui peuvent être engendrés :

- régime de l'enregistrement ;
- régime de la déclaration;
- régime de l'autorisation ;
- statut « SEVESO » pour les activités pouvant engendrer des risques d'accidents majeurs.

On dénombre 36 ICPE en fonctionnement, listées dans le tableau ci-dessous¹ relevant des trois premiers régimes. Aucun site SEVESO n'est comptabilisé.

Commune	Société	Régime ICPE	Activité
Baupte	Cargill France SAS	Autorisation	industrie
Baupte	La Florentaise	Autorisation	industrie
Blosville	Rauville SARL	Enregistrement	garage / carrosserie
Carentan les marais	Alliance océane	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Aurys Glassolutions S.A.S.	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Dupont d'Isigny et Jacquin	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Laudeschet - 2	Enregistrement	industrie
Carentan les marais	Marche aux bestiaux de Carentan	Autorisation	commerce de bestiaux
Carentan les marais	Mer et terroir	Enregistrement	industrie

Commune	Société	Régime ICPE	Activité
Carentan les marais	Mer et terroir	Enregistrement	industrie
Carentan les marais	Société Gel Manche	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Unicuir (SA)	Autorisation	industrie
Carentan les marais	Vauxelle (GAEC)	Enregistrement	élevage
Carentan les marais	Ville de Carentan	Enregistrement	stockage de déchets inertes
Carquebut	Agrial	Autorisation	silos agricole
Carquebut	Martainville	Autorisation	élevage
Catz	Beaucirre Christophe	Enregistrement	stockage de déchets inertes
Méautis	Ferme éolienne de Méautis Auvers	Autorisation	parc éolien
Méautis	Société des maîtres laitiers du Cotentin	Autorisation	industrie
Montmartin-en-Graignes	Monterny (GAEC)	Enregistrement	élevage
Montmartin-en-Graignes	Rouxville (GAEC)	Enregistrement	élevage
Picauville	Fondation bon sauveur	Autorisation	élevage
Picauville	Longuerac (EARL)	Enregistrement	élevage
Sainte-Marie-du-Mont	Hameau Germain (GAEC)	Autorisation	élevage
Saint-Marie-du-Mont	Scellerie (GAEC)	Enregistrement	élevage
Saint-Mère-Eglise	Commune Chef du Pont	Autorisation	station d'épuration

Commune	Société	Régime ICPE	Activité
Saint-Mère-Eglise	Coopérative Isigny Sainte-Mère	Autorisation	industrie
Saint-Mère-Eglise	Le Moulinet	Enregistrement	industrie
Saint-Mère-Eglise	Mignot auto pièces SARL	Enregistrement	casse automobile
Saint-Mère-Eglise	Mont Blanc SAS	Autorisation	industrie
Saint-Hilaire-Petitville	Oissel Transports	Autorisation	stockage de gaz
Saint-Hilaire-Petitville	Grinville (EARL)	Enregistrement	élevage
Saint-Hilaire-Petitville	Le Haut Dick (EARL)	Enregistrement	élevage
Terre-et-Marais	Du SCY (EARL)	Enregistrement	élevage
Terre-et-Marais	Haute-Folie (GAEC)	Enregistrement	élevage
Terre-et-Marais	LEPOURRY	Enregistrement	élevage
Tribéhou	Les maîtres laitiers du Cotentin	Inconnu	industrie

¹ Source : consultation en date du 20 décembre 2018 du site :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Réseau de transport de gaz haute pression

Une canalisation de transport de gaz haute pression traverse le territoire, sur les communes suivantes : Neuville-au-Plain, Sainte-Mère-Église, Carquebut, Blosville, Angoville-au-Plain, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin et Montmartin-en-Graignes.

Autour des canalisation, trois zones associées à des niveaux de risque sont délimitées :

- Zone à « effets létaux significatifs » ;
- Zone des « premiers effets létaux » ;
- Zone à « effets irréversibles ».

Des dispositions à prendre en compte sont associées à chacune de ces zones.

Réseau de transport d'électricité haute tension

Un poste électrique en activité prend place sur la commune de Méautis. Il est relié par une ligne 90 kV qui traverse les communes suivantes : Gourbesville, Amfreville, Picauville, Cretteville, Beuzeville-la-Bastille, Houtteville, Appeville, Auvers, Méautis, Carentan, Saint-Georges-de-Bohon et Montmartin-en-Graignes.

La valeur moyennes des champs magnétiques d'extrêmement basse fréquence (50 Hz) générés par une ligne 90 kV est de :

- 1.5 à 10 μ T sous la ligne ;
- 0.5 à 1 μ T à une distance de 30 m de la ligne ;
- Inférieure à 0.1 μ T à une distance de 100 m de la ligne.

Ces valeurs sont à considérer comme des ordres de grandeur et peuvent varier en fonction des paramètres de la ligne électrique.

Prise en compte des risques

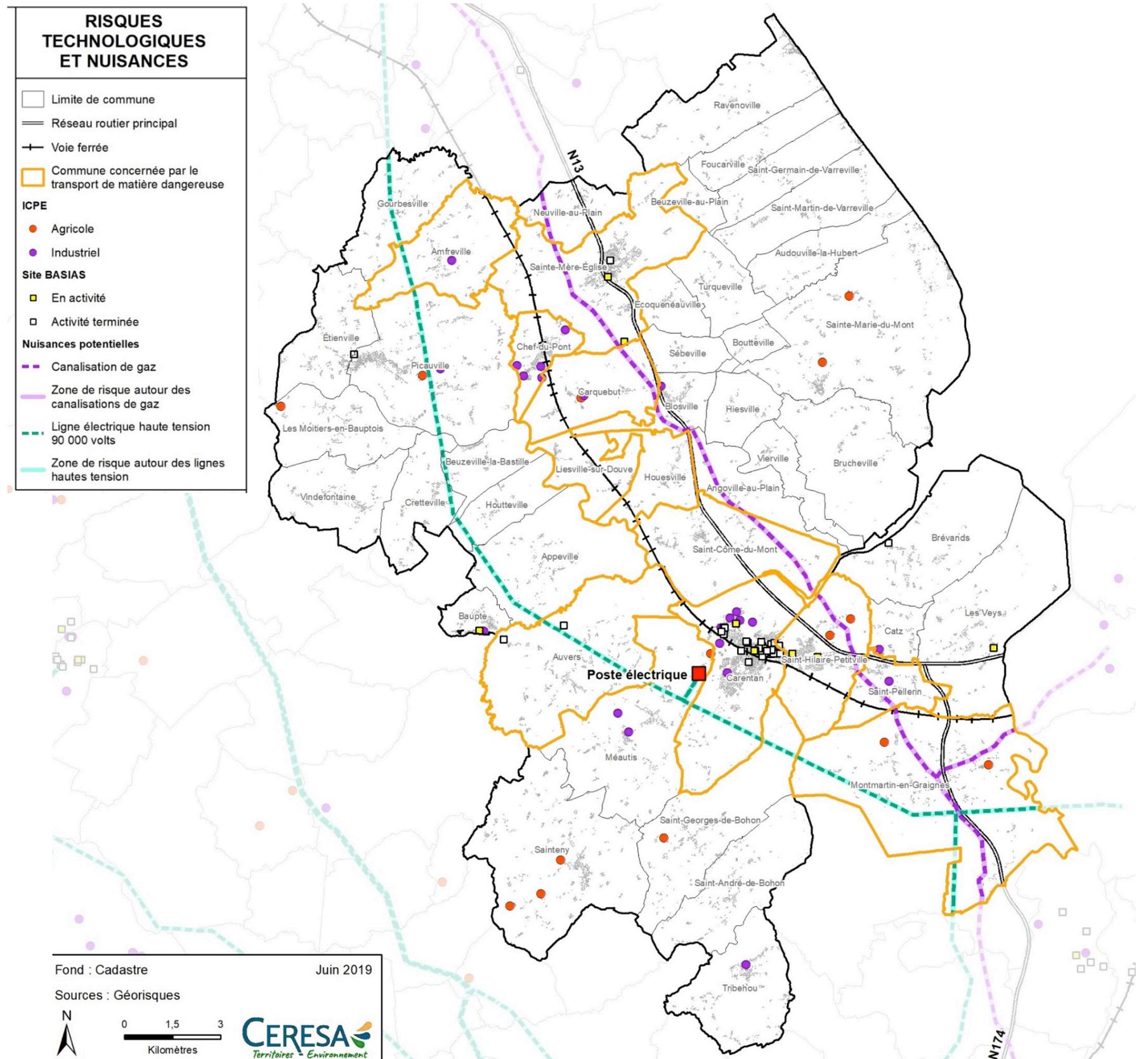
- Pour la prise en compte des risques sur la santé des personnes liés à l'exposition longue aux champs électromagnétiques émis par les lignes haute tension, on s'appuiera sur le rapport établi en 2010 par le Ministère de l'écologie sur "la maîtrise de l'urbanisation autour des lignes de transport d'électricité"
- Il recommande de ne pas exposer longuement des personnes à des champs de plus de 0,4 μ T.

Transport de matière dangereuse

Les risques liés aux transports de marchandises dangereuses par voie routière ou ferroviaire résultent d'accidents potentiels.

Axe concerné:

- voie ferrée entre Carentan et Cherbourg.



9.4 Nuisances

Odeurs

On notera la vigilance nécessaire (éloignement de l'habitat) aux abords :

- des stations d'épuration,
- des sites agricoles d'élevage,
- de l'usine Cargill de Baupte.

Bruits

Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Suite à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'Etat français s'est engagé à réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transport. L'objectif du PPBE est de prévenir les effets du bruit sur la santé, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de préserver les zones calmes.

Les RN 13 et RN 174, qui traversent le territoire de la CCBDC font parties des infrastructures étudiées dans le cadre du PPBE de 2^{ème} génération du département de la Manche (2015) en raison de leur trafic important.

Le diagnostic du PPBE définit :

- les **cartes de bruit stratégiques** (CBS) : elles permettent de représenter le niveau de bruit autour des infrastructures concernées ;
- les **points noirs de bruit** (PNB) : il s'agit des bâtiments dont les niveaux sonores en façades dépassent ou risquent de dépasser les valeurs du tableau ci-après ;
- les **zones calmes** : il s'agit des zones reconnues pour leur intérêt environnemental (ZICO, ZNIEFF, etc.) bénéficiant d'une ambiance acoustique de qualité qu'il convient de préserver.

Indicateurs de bruit

Réglementation française	Réglementation européenne	Route
LAeq(6h-22h)		70 dB(A)
LAeq (22h-6h)		65 dB(A)
	Lden	68 dB(A)
	Ln	62 dB(A)

LAeq : niveau énergétique moyen pour une période donnée.

Lden : niveau de bruit global pendant une journée (jour, soir, nuit).

Ln : niveau sonore moyen pour la période de nuit.

Le diagnostic établi autour des RN 13 et RN 174 a recensé :

- 11 bâtiments classés PNB sur la commune de Montmartin-en-Graignes ;
- 1 bâtiment classé PNB sur Les Veys ;
- 5 bâtiments classés PNB sur Sainte-Mère-Eglise.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Le code de l'environnement, prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence ainsi que la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

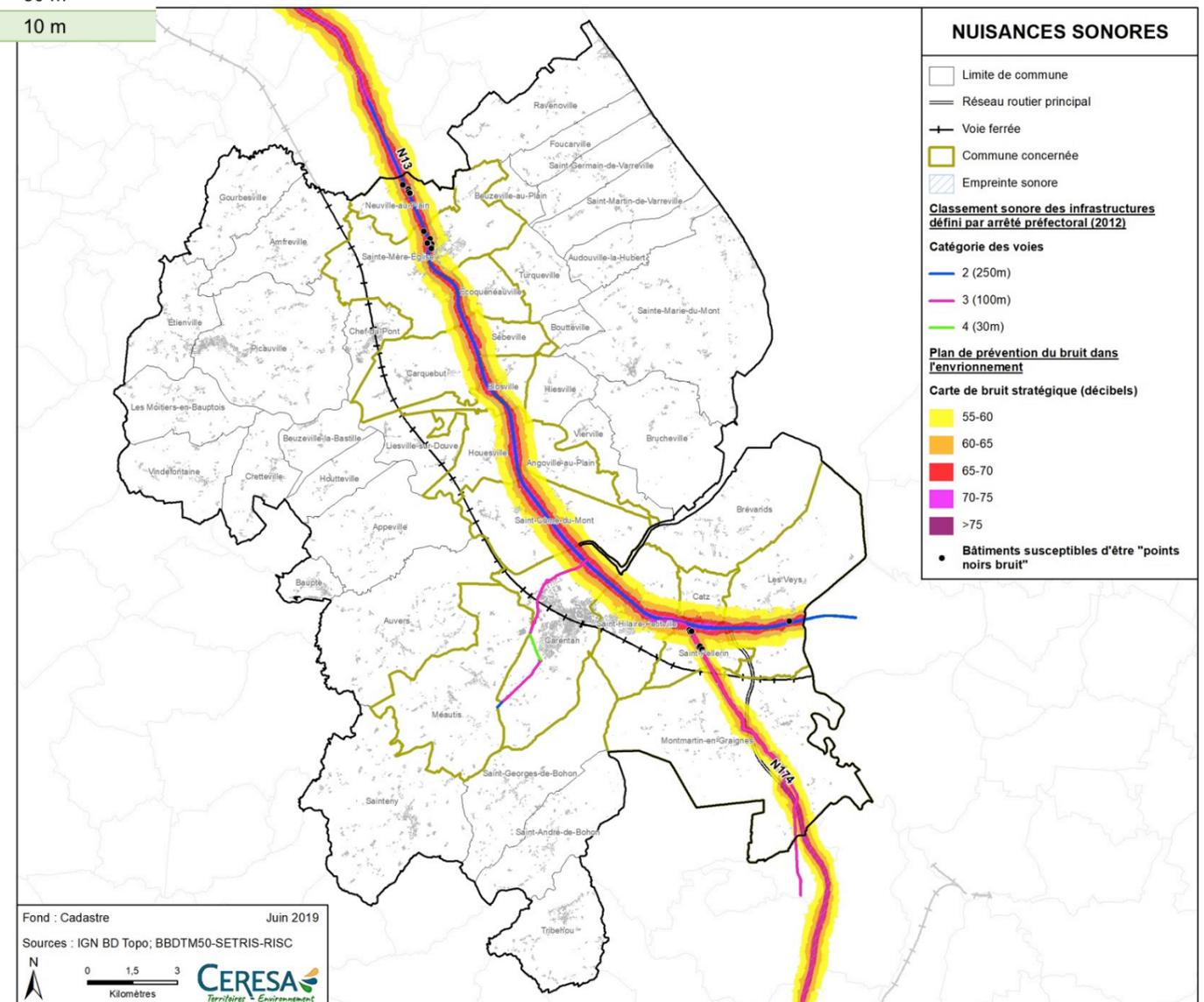
Catégorie de la voie	Largeur maximale affectée par le bruit
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

3 voies à grande circulation qui font l'objet d'un classement sonore (arrêté de 2012). Il s'agit de :

- La RN13 (catégorie de voie n°2) ;
- La RN 174 (catégorie de voie n°3) ;
- La RD 971 (catégorie de voie n°3 et 4).

Autres sources de bruit à prendre en compte :

On soulignera que la voie ferrée n'est pas classée. On notera la vigilance nécessaire (éloignement de l'habitat) aux abords des entreprises usuellement bruyantes (carrosseries, menuiseries, stockage frigorifique, etc.)



Pollutions des eaux continentales

Eaux résiduelles urbaines

La directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (dites D.E.R.U.) a pour objet de protéger les milieux aquatiques contre une détérioration due aux rejets de ces eaux. Elle impose la collecte et le traitement des eaux usées. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel sont rejetés ses effluents, un niveau de traitement et un échéancier de mise en conformité.

Assainissement collectif des eaux usées

On dénombre en 2019, 14 stations d'épuration en activité dont les caractéristiques ⁽¹⁾ sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Baie du Cotentin, comme l'ensemble du bassin Seine-Normandie, est situé en zone sensible à l'eutrophisation des cours d'eau par les nitrates et le phosphore des eaux résiduaires urbaines. Ce classement engendre des traitements plus importants aux stations d'épuration (sur le phosphore ou l'azote), voir bactériologique.

Prise en compte / travaux programmés

- Améliorer les apports issus de l'assainissement collectif (phosphore, ammonium) ;
- Équiper les communes littorales d'aires de récupération des eaux de vidange de camping-cars ;
- Maitriser la gestion des eaux pluviales en milieu urbain, notamment en privilégiant l'infiltration dans les nouveaux projets d'aménagement.

Nom de la station d'épuration	Communes raccordées	Capacité nominale (EqH)	Filière de traitement	Priorité face à l'enjeu de qualité des eaux littorales (1 à 3)
CARENTAN / SAINT-CÔME-DU-MONT	Carentan-les-Marais (<i>communes déléguées de Carentan, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville</i>)	66 000	Boues activées à aération prolongée	<i>Travaux réalisés en 2016</i>
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Brucheville Sainte-Marie-du-Mont	620	Lagunage naturel	3 – priorité faible
BLOSVILLE	Blosville	490	Filtres plantés	<i>non renseigné</i>
RAVENOVILLE-Plage	Ravenoville (<i>secteur Plage</i>)	990	Lagunage naturel	<i>non renseigné</i>
RAVENOVILLE	Ravenoville	150	Lagunage naturel	<i>non renseigné</i>
TURQUEVILLE	Turqueville	150	Filtres plantés	3 – priorité faible
CHEF DU PONT	Carquebut Sainte-Mère-Eglise (<i>communes déléguées de Chef-du-Pont et Sainte-Mère-Eglise</i>)	24 000	Boues activées à aération prolongée	2 – priorité moyenne
PICAUVILLE	Picauville	2 700	Boues activées à aération prolongée	2 – priorité moyenne
BAUPTÉ	Baupté	700	Lagunage aéré	3 – priorité faible
MEAUTIS	Méautis	350	Lagunage naturel	3 – priorité faible
SAINTENY	Terre-et-Marais (<i>communes déléguée de Sainteny</i>)	670	Filtres plantés	3 – priorité faible
TRIBEHOU	Tribehou	850	Lagunage naturel	2 – priorité moyenne
MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	Montmartin-en-Graignes	220	Lagunage naturel	<i>non renseigné</i>
LES VEYS	Carentan-les-Marais (<i>communes déléguée de Les Vey</i> s)	350	Lagunage naturel	<i>non renseigné</i>

⁽¹⁾ Source : Porté-à-Connaissances, SAGE Douve-Taute 2015

Nota : gestion des effluents des industries agro-alimentaires

Le risque de pollution du milieu existe du fait de la nature des rejets des industries agro-alimentaires, notamment laitières, (matières organiques mais aussi azote et phosphore provenant du nettoyage des cuves à l'aide d'acide phosphorique).

Une nouvelle station d'épuration est en cours de projet sur la commune déléguée de Chef-du-Pont. D'une capacité de 3 500 EqH, elle ne traitera pas les flux en provenance des industries de la commune, contrairement à l'ancienne station d'épuration, vendue à la société Mont-Blanc.

Assainissement individuel des eaux usées

L'assainissement non collectif est géré en régie par la communauté de communes Baie du Cotentin. En 2017, le taux de conformité des installations contrôlées était de 62 % ⁽¹⁾.

C'est ainsi plus d'un ouvrage sur trois qui serait inadéquat et potentiellement polluant pour les milieux naturels. La question est d'autant plus complexe à traiter (vu les enjeux économiques), que la nature des sols est la plupart du temps peu ou pas favorable aux dispositifs les moins onéreux.

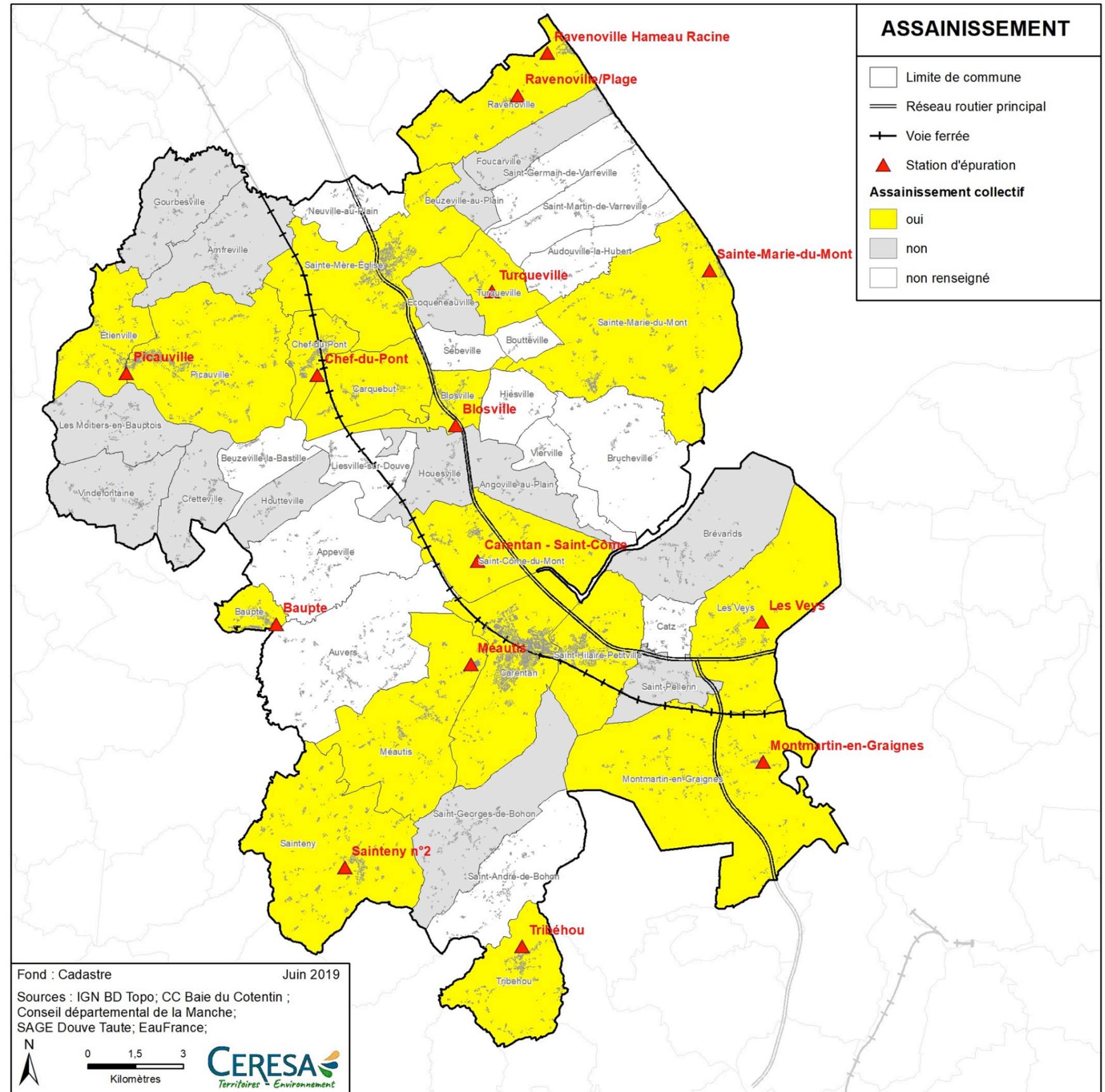
Les schémas directeurs d'assainissement réalisés en application de la Loi sur l'Eau au début des années 2000 n'ont pas été actualisés. Or ils prévoyaient, à l'issue des études de sols, la mise en place de nombreux ouvrages collectifs ou semi-collectifs, qui n'ont pas été réalisés.

Enjeu

- Qualification de l'aptitude des sols dans les zones de projet d'urbanisation.

Projet

- Création d'une nouvelle station d'épuration à Sainte-Mère-Église.



⁽¹⁾ Source : www.services.eaufrance.fr/donnees/service/212774/2017

Pollutions de l'air

Le rapport des données Air COM de l'année 2015 indique que les valeurs limites de protection de la santé humaine ne sont jamais atteintes dans les zones rurales régionales, dont fait partie le territoire, et ce quel que soit le type de polluant.

Le tableau ci-dessous présente, pour les principaux types de polluants et pour l'année 2014 ⁽¹⁾, les quantités et les sources émettrices sur le territoire de la communauté de communes Baie du Cotentin.

Type de polluant	Quantité émise	Répartition par secteur d'activité
Oxydes d'azote (NO_x)	615 t/an soit 26kg/hab.	
Particules fines (PM10)	188 t/an soit 8kg/hab.	
Particules ultrafines (PM2.5)	115 t/an soit 5kg/hab.	

⁽¹⁾ Source : Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie

Ainsi :

- le **secteur agricole** est le principal émetteur de particules fines ;
- le **secteur des transports** est le principal émetteur d'oxydes d'azote ;
- le **secteur résidentiel** est le principal émetteur de particules ultrafines ;
- le **secteur industriel** n'est pas un émetteur important de polluants altérant la qualité de l'air.

A prendre en compte

- En 2018, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été engagé sur le territoire de la communauté de communes ;
- Les données du diagnostic seront intégrées lorsqu'elles seront disponibles.

Emissions de gaz à effet de serre

Les polluants ayant un impact sur le climat et dont les données sont fournies par Air COM sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

En 2014 ⁽²⁾, les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la communauté de communes s'élevaient à 330 000 tonnes équivalent CO₂, soit 14 tonnes par habitant. Cette moyenne par habitant apparaît élevée si on la compare aux autres intercommunalités du département de la Manche.

Ceci peut s'expliquer par ⁽³⁾ :

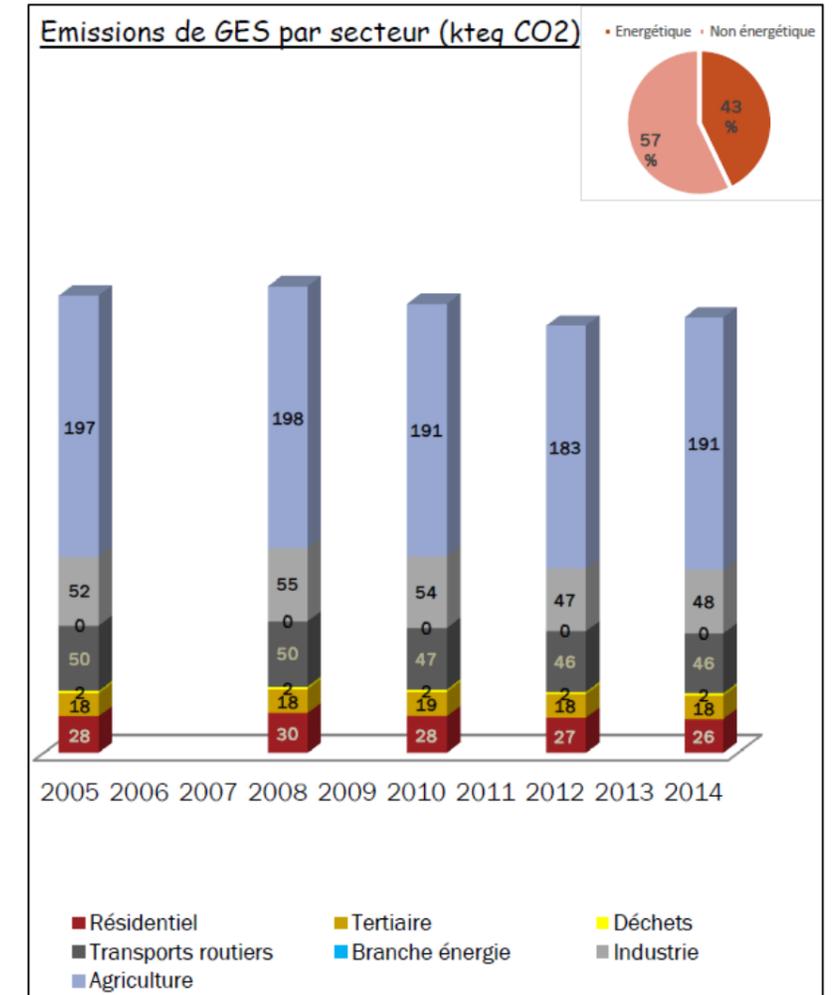
- une densité de population assez faible pour un tissu industriel conséquent ;
- un habitat diffus engendrant de nombreux déplacements motorisés ;
- **un territoire d'élevage générant des volumes importants de GES (raison principale).**

C'est pourquoi l'Observatoire régional Energie Climat Air de Normandie (ORECAN) différencie les émissions de GES énergétiques (liées aux consommations d'énergies) et non énergétiques (liées, par exemple, à la fermentation de matière organique).

- Sur le territoire de la CCBDC, la part des émissions de GES non énergétiques s'élevait à 57 % en 2014.

⁽²⁾ Source : Fiche territoire CC de la Baie du Cotentin, ORECAN, septembre 2018

⁽³⁾ Source : PCET du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, 2010



Source : ORECAN, Fiche de territoire, 2018

Le Parc des Marais du Cotentin et du Bessin a mis en œuvre un Plan Climat Energie Territorial en 2010. Il s'est fixé l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050. Pour aller dans ce sens, un plan d'actions a été élaboré, portant sur les thèmes suivants :

- sobriété et efficacité énergétique dans l'habitat ;
- optimiser les déplacements ;
- développer les énergies renouvelables ;
- construire le développement durable du territoire ;
- réduire les émissions d'origine agricole ;
- adapter le territoire au changement du climat.

Radon

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols granitiques. Il est cancérigène, aussi sa concentration doit être surveillée (il peut s'accumuler dans des lieux confinés).

Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne et la France ont retenu un **seuil maximal de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle**.

Les principaux moyens de réduire les concentrations sont :

- le renouvellement de l'air intérieur ;
- l'étanchéité entre le sol et le bâtiment.

Une cartographie, des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable, a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire. Elle classe les communes suivant une échelle de 1 à 3 :

- catégorie 1 : une grande majorité des bâtiments présente des concentrations en radon faibles ;
- catégorie 2 : des facteurs géologiques particulier peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- catégorie 3 : la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire français.

Sur BDC, les communes sont classées en catégorie 1, au sud et à l'est du territoire où sont classées en catégorie 3 : Tribehou, Montmartin-en-Graignes, Saint-Pellerin et Les Veys.

Enjeu

- Informer les populations.

Carte du zonage "RADON" :

- en jaune : catégorie 1
- en rouge : catégorie 3

